

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CD789

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 15

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Mon amendement interroge la mise en place d'une allocation à l'attention des passagers et des conducteurs effectuant un covoiturage.

Si cette allocation vise à encourager la pratique du covoiturage, elle est source d'interrogations. Comment cette allocation sera-t-elle financée ? Le gouvernement envisage-t-il de mettre en place une énième taxe ? D'autre part, comment les conducteurs recevront-ils leur allocation ?